



PROCÉDURE

ENREGISTREMENT, PESÉE ET EMBARQUEMENT D'UNE CABANE À PÊCHE

→ ENREGISTREMENT D'UNE CABANE À PÊCHE : (voir formulaire en annexe)

**** IMPORTANT : Pour entrer sur les sites de pêche, l'enregistrement d'une cabane dans les registres de la Ville est obligatoire. ****

Note : À moins de modification sur la cabane, les cabanes déjà enregistrées à la Ville (*DPPI) n'ont pas à se réenregistrer.

- Pour enregistrer une cabane ou modifier les informations qui se trouvent sur leur certificat d'enregistrement, il est obligatoire de :
 1. Compléter le formulaire d'enregistrement et en y inscrivant:
 - Le site de pêche;
 - Les coordonnées du propriétaire;
 - L'adresse courriel;
 - Les caractéristiques de la cabane (dimensions, couleur, revêtement extérieur,...) ;
 - Les photos de la cabane à pêche.
 2. Transmettre le formulaire complété et/ou la demande de modification au service de la *DPPI via le site internet : <https://infopermis.saguenay.ca/effectuer-ma-demande-de-permis?cb=&qv=0&q=1&a=1#nouvelles> et suivre les étapes :
 - Sélectionner votre adresse ;
 - Entrer vos coordonnées (prénom, nom, numéro téléphone et courriel);
 - Inscire votre projet (enregistrement cabane à pêche);
 - Joindre votre formulaire d'enregistrement complété et vos photos;
 - Cliquer sur « **Terminer ma demande** ».
- Le retour du certificat d'enregistrement avec le numéro de la cabane et la plaque d'identification (*la catégorie de poids sera identifiée sur le certificat*) se fera :
 - Par courriel et s'il n'y a pas de courriel ;
 - Par la poste.
- **La plaque d'identification avec le numéro d'enregistrement doit être installée sur la cabane à pêche à un endroit visible.**

→ **PESÉE DES CABANES** : (voir formulaire en annexe)

Note : Les propriétaires qui voudront faire peser leur cabane, afin d'avoir une catégorie réelle, devront :

- Avoir un certificat d'enregistrement de la Ville (*DPPI);
- S'assurer que la plaque avec le numéro d'enregistrement de la Ville est installé sur la cabane à pêche;
- Se rendre au site de pesée, **selon la date et l'heure du rendez-vous**, à l'adresse suivante :
 - 2225 rue de la Fonderie à Chicoutimi

Consignes avant de se rendre au site de pesée :

- Prendre un rendez-vous par téléphone au (418) 549-2457 poste 274;
 - Le coût pour la pesée est de 30 \$ taxes incluses;
 - Le coût peut être acquitté en argent seulement.
- Transmettre le formulaire complété et signé de la pesée, par l'opérateur, au service de la *DPPI via le site internet : <https://infopermis.saguenay.ca/effectuer-ma-demande-de-permis?cb=&qv=0&q=1&a=1#nouvelles> et suivre les étapes :
 - Sélectionner votre adresse (adresse de l'opérateur);
 - Entrer vos coordonnées (prénom, nom, numéro téléphone et courriel du propriétaire);
 - Inscrire votre projet (formulaire pesée avec le numéro de la cabane);
 - Joindre votre formulaire de pesée complété;
 - Cliquer sur « **Terminer ma demande** ».
 - Un nouveau certificat d'enregistrement sera transmis au propriétaire avec la catégorie de poids réel.

→ **EMBARQUEMENT DES CABANES** : (voir formulaire en annexe)

- Pour embarquer sur le site de pêche, les utilisateurs devront avoir obligatoirement un certificat d'enregistrement émis par la Ville (*DPPI) valide selon la catégorie réelle identifiée sur le document;
- La plaque avec le numéro d'enregistrement de la Ville doit être installée sur la cabane à pêche;
- La liste des cabanes enregistrées (par catégorie) sera fournie à l'organisme responsable par la *DPPI en début de saison;
- À partir de cette liste, l'organisme responsable fournira les coordonnées des cabanes enregistrées dans leur système et qui ne figurent pas sur la liste de la *DPPI;
- La DPPI aura un mois pour contacter chaque propriétaire, afin qu'ils puissent obtenir un certificat d'enregistrement valide pour le début de la saison;
- Une nouvelle liste sera transmise par la *DPPI à l'organisme responsable pour l'embarquement.

***DPPI : Division des Permis, Programmes et inspections**